

A moins de dire que les auteurs sacrés ont conspiré à nous tromper et à nous faire illusion toutes les fois qu'ils ont parlé de cet événement, il faut avouer qu'ils ont cru qu'il y avait un vrai miracle, et qu'ils ont prétendu nous le persuader. Ainsi c'est fort mal à propos qu'on veut nous faire croire, contre le témoignage des auteurs sacrés, qu'il n'y a point ici de miracle. L'Écriture m'apprend que le soleil s'arrêta... Voilà un fait bien marqué, tout Israël en est témoin, Josué lui-même et ceux qui sont venus après lui l'ont cru véritable et miraculeux; je m'en tiens là... Il n'y aurait que la nature de la chose qui étant ou incroyable, ou impossible, ou impie, ou contradictoire, pourrait obliger à recourir à l'allégorie; car c'est la règle que les Pères et les interprètes ont toujours constamment suivie et proposée dans l'explication de l'Écriture. Or, dans le récit de Josué, il n'y a ni impiété, ni contradiction, ni impossibilité. Le fait est miraculeux, il surpasse les forces connues des agents naturels, mais non pas la vertu du Tout-Puissant<sup>1</sup>.

Plusieurs savants et critiques, à la vérité, prétendent aujourd'hui que le miracle de l'arrêt de la terre dans sa rotation diurne aurait amené un tel bouleversement dans le système de notre univers et produit de si grandes catastrophes qu'il est impossible de croire à une révolution pareille, dont il n'est d'ailleurs resté aucune trace.

A cette objection, on peut répondre que la suspension du mouvement de notre globe pendant quelque temps n'aurait changé quelque chose dans l'univers, en dehors

<sup>1</sup> Calmet, *Commentaire littéral, Josué*, 1720, *Dissertation*, p. XI-XII.

de la prolongation du jour, qu'autant que le maître du monde l'aurait bien voulu, car il dépendait de sa volonté de prévenir et d'empêcher toutes les catastrophes qui auraient résulté du miracle de Josué entendu en ce sens. Ceux qui admettent un véritable arrêt de notre globe, et parmi eux il faut compter Galilée lui-même<sup>1</sup>, supposent ou même affirment explicitement que ce premier miracle fut accompagné de tout un ensemble d'autres miracles destinés à remédier aux effets désastreux qu'aurait amenés l'immobilité temporaire de la planète terrestre<sup>2</sup>.

Mais nous devons ajouter que rien ne nous oblige à croire à cette multiplication indéfinie de prodiges. On peut parfaitement admettre « la prolongation du jour au delà de l'heure ordinaire [en supposant qu'elle ne fût] qu'un phénomène optique et météorologique, miracle local proportionné à un but local, et non un phénomène astronomique et universel<sup>3</sup>, » et ainsi s'évanouissent les difficultés qui effraient un grand nombre d'esprits. Comme l'a très justement observé le savant Kepler :

Les Saintes Lettres parlent des choses vulgaires, au sujet desquelles elles n'ont pas pour but d'instruire les hommes, à la façon humaine, pour être comprises de ceux à qui elles s'adressent... Mais des esprits irréflechis ne voient que l'opposition des mots, sans prendre garde que cette opposition

<sup>1</sup> *Alla Granduchessa, Opere*, Milan, 1811, t. XIII, p. 62 et suiv. Cf. p. 51.

<sup>2</sup> Janssens, *Hermeneutica sacra*, in-8°, Paris, 1835, p. 160-163; Glaire, *Livres Saints vengés*, t. II, p. 24-27.

<sup>3</sup> Th. H. Martin, *Galilée*, in-12, Paris, 1868, p. 67.

n'existe qu'au point de vue de l'optique et de l'astronomie, et qu'en pratique elle est sans conséquence. Ils ne comprennent pas que la seule chose que Josué demande, c'est que les montagnes n'interceptent pas la vue du soleil. Du reste, il eût été très déraisonnable, à ce moment, de penser à l'astronomie ou aux erreurs de la vue; car si quelqu'un lui avait dit que le soleil ne pouvait pas se mouvoir réellement sur la vallée d'Aïalon, mais seulement relativement à nos sens, Josué ne lui aurait-il pas répondu que son désir était que le jour se prolongeât, peu lui importait de quelle manière<sup>1</sup>.

Dieu a donc pu exaucer Josué sans que le mouvement de la terre et du monde ait été arrêté en effet, et par conséquent, sans que se soit produite cette perturbation générale planétaire, qui aurait bouleversé l'univers entier.

Il est vrai que suivant la théorie de Newton, les corps célestes qui composent notre système planétaire sont tellement subordonnés les uns aux autres dans leur mouvement qu'on ne pourrait en réduire un seul au repos sans que tous les autres ne s'en ressentissent et que tout le système n'en fût bouleversé; il est vrai aussi que si la terre, qui parcourt quatre cents lieues par minute, avait tout à coup suspendu un mouvement de translation d'une si prodigieuse rapidité, tous les édifices construits sur sa surface auraient dû être renversés et détruits; mais il est plusieurs hypothèses dont l'impossibilité n'a pas encore été démontrée, et d'après laquelle le miracle aurait pu avoir lieu sans entraîner toutes ces con-

<sup>1</sup> Kepler, *Astronomia nova*, in-f°, Prague, 1609, Intro., fol. 4 et 5.

séquences. D'abord, en supposant que Josué ait apostrophé le soleil au moment de son déclin, ce qui n'est pas absolument opposé à la lettre du texte biblique, il suffira, pour établir le prodige, que Dieu ait prolongé miraculeusement le crépuscule du soleil, de telle sorte que les rayons solaires, décrivant une ligne courbe, éclairèrent l'horizon pendant douze heures. Or, dans cette hypothèse, les planètes conservent leur mouvement ordinaire et par conséquent rien n'est changé au système planétaire. « Par le moyen de la réfraction des rayons de la lumière, dit avec raison Bergier, nous voyons le soleil levant plusieurs minutes avant qu'il soit sur l'horizon, et à son coucher nous le voyons encore plusieurs minutes après qu'il est au-dessous. Dieu, sans bouleverser la nature entière, n'a-t-il pas pu prolonger ce phénomène pendant douze heures? Au lieu de faire décrire aux rayons de cet astre une ligne droite, il a suffi de leur faire décrire une ligne courbe; il n'est pas dit dans l'Écriture Sainte que la nuit suivante fut aussi longue que les autres nuits<sup>2</sup>. »

La prolongation du jour pourrait encore avoir eu lieu sans qu'il s'en fût suivi aucune perturbation dans le système planétaire; il suffirait pour cela d'un phénomène lumineux du genre des parhélies<sup>3</sup> ou des aurores boréales<sup>4</sup>. Toutefois, il

<sup>1</sup> Il n'est pas nécessaire de supposer que le phénomène ait été prolongé si longtemps.

<sup>2</sup> « Bergier, *Dictionnaire de Théologie*, art. *Soleil*. »

<sup>3</sup> On appelle *parhélies* des images du soleil colorées des teintes de l'arc-en-ciel, qui se produisent en même temps que les halos ou cercles lumineux que l'on observe quelquefois autour du soleil, quand l'atmosphère contient de légères vapeurs. Les parhélies sont attribuées à la réfraction de la lumière à travers des prismes de glace suspendus dans l'atmosphère. Spinoza avait donné une explication analogue du miracle de Josué, mais dans le but de lui enlever son caractère surnaturel. Voir notre t. 1, p. 517.

<sup>4</sup> L'aurore boréale est un phénomène lumineux qui apparaît

faut bien le remarquer, les rationalistes ne gagnent rien à cette supposition, car une parhélie ou une aurore boréale qui a lieu d'après le commandement fait par Josué au soleil et à la lune de s'arrêter, et cela dans un climat où ces sortes de phénomènes sont rarement aperçus, ne saurait être considérée comme un fait purement naturel; c'est un vrai miracle qui demande l'intervention d'un agent surnaturel<sup>1</sup>.

L'interprétation que nous avons donnée des paroles de Josué commandant au soleil de s'arrêter dans son cours est universellement admise aujourd'hui par les commentateurs et les théologiens, mais elle donne lieu à une difficulté nouvelle, la dernière que nous ayons à résoudre. Elle n'est point soulevée seulement par les rationalistes, mais encore par les protestants. Ils prétendent que les catholiques sont obligés d'admettre que la terre est immobile et que le soleil tourne autour de la terre, parce que l'Église, interprète infallible de l'Écriture d'après nos croyances, a défini que c'était le véritable sens des paroles de Josué. « Tous les catholiques, dit M. Roberts, sont tenus de conclure, de la Bulle

presque chaque nuit au pôle boréal. Elle se présente sous l'aspect d'un arc enflammé qui dure plusieurs heures. Cet arc est continuellement agité par des traits éclatants qui lancés au dehors dépassent le zénith et vont concentrer leur lumière dans un espace presque circulaire qu'on appelle la couronne boréale. L'éclat des rayons variant subitement d'intensité atteint celui des étoiles de première grandeur. Ce météore peut être visible en même temps à de très grandes distances du pôle. On l'a observé simultanément à Moscou, à Varsovie, à Rome, à Cadix. La nature de l'aurore boréale n'est pas encore bien expliquée.

<sup>1</sup> J. B. Glaire, *Les Livres Saints vengés*, 2<sup>e</sup> édit., t. II, p. 257-258.

*Speculatores* et des décrets de Paul V et d'Urbain VIII, que la doctrine héliocentrique est fausse et que cette conclusion est infailliblement certaine<sup>1</sup>. »

Les décrets que M. Roberts attribue à Paul V et à Urbain VIII sont les décisions des congrégations romaines contre Galilée, le célèbre astronome florentin. Aucun fait de l'histoire de l'Église n'a été exploité avec autant de persistance et souvent aussi de mauvaise foi que la condamnation de ce savant. L'Église, nous dit-on, s'est condamnée elle-même en la personne de cette illustre victime de l'Inquisition : ou il faut reconnaître qu'elle s'est trompée, et dans ce cas elle a prouvé par cet exemple qu'elle peut errer en interprétant les Écritures; ou bien il faut soutenir contre toute évidence qu'elle n'a pas failli et alors tous les catholiques sont tenus de croire à l'immobilité de la terre.

Journaux et revues répètent ces accusations à satiété<sup>2</sup>. On composerait toute une bibliothèque avec les livres qu'on a publiés sur ce sujet<sup>3</sup>. Il est donc à propos

<sup>1</sup> M. William W. Roberts a composé tout un livre pour le prouver, *The Pontifical Decrees against the doctrine of the earth's movement and the Ultramontane Defence of them*, in-8<sup>o</sup>, Oxford, 1885. Aux pages 14-15, il dit expressément : « All catholics ought to have concluded from the Bull *Speculatores* and the decrees of Paul V. and Urban VIII. that it was infallibly certain that heliocentrism was false. » La bulle *Speculatores* est l'approbation donnée par Alexandre VII à l'édition du catalogue de l'Index publiée en 1664, non une décision de foi. Voir l'extrait cité par M. Roberts, *ibid.*, p. 132-133.

<sup>2</sup> Voir dans la *Revue des deux mondes*, janvier 1841, l'article de Libri, *Galilée, sa vie et ses travaux*, p. 94-135, particulièrement p. 123-126, 135.

<sup>3</sup> Voir la bibliographie dans H. de l'Épinois, *La question de Ga-*

d'établir, par l'exposé même des faits, que ce n'est pas l'Église en tant qu'autorité suprême qui s'est prononcée contre Galilée, mais une congrégation faillible et sujette à erreur, de sorte que l'autorité infaillible du Souverain Pontife expliquant la parole de Dieu n'est aucunement en cause et qu'il n'y a pour les catholiques aucune loi qui les empêche de croire que la terre tourne autour du soleil. Nous avons aujourd'hui entre les mains toutes les pièces authentiques du procès et rien n'est plus facile que de connaître la vérité dans toute son intégrité et sa simplicité<sup>1</sup>.

Il importe d'observer tout d'abord que Galilée ne fut pas l'inventeur du système qui l'a rendu si célèbre, et que l'Église, avant lui, ne s'opposait aucunement à ce qu'on enseignât les théories dont il se fit le propagateur et le défenseur.

L'opinion du mouvement de la terre autour du soleil n'était pas nouvelle : les Pythagoriciens l'avaient enseignée 500 ans avant notre ère<sup>2</sup>. Au xv<sup>e</sup> siècle, Nicolas de

*lilée*, in-12, Paris, 1878, p. 316-325; H. Grisar, *Galileistudien*, in-8°, Ratisbonne, 1882, p. 1-10; Th. H. Martin, *Galilée, les droits de la science et la méthode des sciences physiques*, in-12, Paris, 1868, p. 391-419.

<sup>1</sup> Une partie des pièces du procès de Galilée fut publiée par Riccioli, dans son *Almagestum novum*, 3 in-f°, Bologne, 1651, t. 1, partie II, p. 496-500; Biot, *Journal des savants*, 1858, p. 616-619, et *Mémoires scientifiques et littéraires*, 3 in-8°, Paris, 1858, t. III, p. 45-49. Marini les a publiées pour la plus grande partie dans *Galileo e l'inquisizione*, in-8°, Rome, 1850. Enfin elles ont paru en totalité dans H. de l'Épinois, *Les pièces du procès de Galilée*, avec onze fac-simile, in-8°, Paris, 1877; Karl von Gebler, *Die Acten des Galilei'schen Processes*, in-8°, Stuttgart, 1877.

<sup>2</sup> Entre autres, le philosophe pythagoricien Philolaüs. Les mêmes

Cusa fit revivre cette opinion en Italie et la soutint publiquement dans son livre *De docta ignorantia* comme l'hypothèse la plus propre à expliquer le système du monde; non seulement il ne scandalisa personne, mais il fut élevé à la dignité de cardinal. Environ un siècle plus tard, un chanoine polonais qui avait été professeur à Rome, l'un des créateurs de l'astronomie moderne, Nicolas Copernic (1473-1543) reprit et enseigna le même système dans son livre *Des révolutions des corps célestes* dédié au Pape Paul III. « L'astre du jour, assis sur son trône royal, au centre de notre univers, y disait-il, gouverne la famille céleste qui tourne dans l'espace autour de lui<sup>1</sup>. » Il protestait que ce n'était qu'en abusant de l'Écriture et en l'interprétant fausement qu'on pourrait s'en faire une arme contre son système<sup>2</sup>. Il mourut au moment même où son œuvre voyait le jour, mais personne ne prit ombrage de ses opinions jusqu'au moment où Galilée parut sur la scène.

Près de 70 ans s'étaient écoulés depuis la mort de Co-

idées se trouvent dans Pline le naturaliste et dans Sénèque, *Naturalium questionum*, l. VII, c. 2; Juste Lipse, *Physiologia stoicorum*, l. II, diss. 19. Copernic, dans son livre fameux, *De revolutionibus orbium caelestium*, in-f°, Nuremberg, 1543, *Præf.*, p. iiij recto (Bibliothèque Nationale, V 195, Réserve), cite aussi Nicétus dans Cicéron, et Plutarque.

<sup>1</sup> « Tanquam in solio regali Sol residens circumagentem gubernat Astrorum familiam. » *De revolut.*, l. I, c. X, f. 9 verso. Le système du mouvement de la terre a gardé le nom de système de Copernic, par opposition au système contraire appelé de Ptolémée, astronome alexandrin qui vivait au II<sup>e</sup> siècle de notre ère.

<sup>2</sup> « Si fortasse erunt ματαιολογοι, qui cum omnium Mathematicum ignari sint, tamen de illis iudicium sibi sumunt, propter aliquem locum Scripturæ, male ad suum propositum detortum, ausi fuerint

pernic lorsque Galilée prit possession de la chaire de mathématiques à Florence en 1610<sup>1</sup>. Le nouveau professeur enseigna dans son cours la rotation de la terre. Le premier écrit dans lequel il soutint ouvertement le système de Copernic avait pour titre : *Histoire et explication des taches solaires*; il parut en 1613, mais depuis plusieurs années déjà, avec son caractère fougueux et peu mesuré, il attaqua sans ménagement les doctrines péripatéticiennes alors régnantes et il s'était ainsi créé beaucoup d'ennemis<sup>2</sup>. L'orage qui se formait contre lui éclata le 5 février 1615. Ce fut à l'occasion de

meum hoc institutum reprehendere ac insectari : illos nihil moror, adeo ut etiam illorum iudicium tanquam temerarium contemnam. » Copernic, *De revolutionibus, Ad SS. Paulum III Præf.*, p. *iii* verso. Avant cette préface, on lit une lettre de Nicolas Schomberg, cardinal de Capoue, pour presser Copernic de publier son ouvrage, p. *ij* recto.

<sup>1</sup> Galileo Galilei, né à Pise en 1564, mourut en 1642, à l'âge de 78 ans.

<sup>2</sup> Ce ne furent pas seulement les théologiens qui se prononcèrent contre Galilée; beaucoup au contraire lui étaient favorables, ce furent tous les péripatéticiens en général et la plupart des astronomes en particulier. Bailly qui reproche si durement à l'Église la condamnation de Galilée, Bailly dit : « Le zèle de la religion ne fut que le manteau de cette persécution. On voulait venger Aristote et l'ancienne philosophie. L'histoire doit tout dire pour être toujours juste; nous ne devons pas juger cette faute avec les lumières de notre siècle. Le système de Copernic n'avait alors de partisans qu'en Allemagne; ils étaient en petit nombre... La foule des astronomes était contraire. Les juges comptèrent les suffrages et ne les pesèrent pas. La lettre des passages de l'Écriture semble opposée à ce système; avant que l'Église se déterminât à les prendre dans le sens figuré, il fallait que les savants fussent d'accord et que la vérité fût universellement reconnue. » *Histoire de l'astronomie moderne*, 2 in-4°, Paris, 1779, t. II, p. 131-132.

sa lettre à la grande duchesse Christine. L'auteur y disait des choses fort justes :

La Sainte Écriture et la nature procèdent l'une et l'autre de Dieu : la première comme ayant été inspirée par le Saint-Esprit; la seconde comme exécutrice fidèle des lois que Dieu lui a données. Mais pendant que l'Écriture, s'accommodant aux intelligences ordinaires, s'exprime avec raison dans beaucoup de cas d'après les apparences, et en usant de mots qui ne peuvent rendre la vérité absolue des choses, la nature suit une ligne inflexible et immuable, sans transgresser jamais les lois qui lui ont été imposées. Il suit de là qu'une conclusion scientifique incontestable, fruit d'observations sérieuses ou de démonstrations rigoureuses, ne doit pas être révoquée en doute en faisant appel à des passages de la Sainte Écriture, qui semblent en apparence contredire cette conclusion... Le devoir d'un commentateur consiste à chercher le sens véritable de la parole sacrée, et ce sens, sans aucun doute, sera d'accord avec les conclusions légitimes des sciences naturelles<sup>1</sup>.

Galilée ne parle pas ici autrement que saint Augustin et saint Thomas<sup>2</sup>; mais par malheur après avoir posé des principes exacts, il en fait une application fautive. Il veut s'en servir en effet pour défendre contre les théolo-

<sup>1</sup> *Lettera a madama Christina, Opere*, Milan, 1811, t. XIII, p. 17-18, 24.

<sup>2</sup> Voir leurs textes dans notre *Manuel biblique*, 7<sup>e</sup> édit., t. I, nos 21, 272, p. 68-70; 427-428. Muratori, dans son opuscule *De ingeniorum moderatione in religionis negotio*, remarque, c. 21, que S. Thomas, *Opusc.*, c. X, a. 16, ne prouve pas l'immobilité de la terre par l'Écriture mais seulement par Aristote.

giens le système de Copernic, et il ne prend pas garde que ce système, à cette époque, était loin d'être évident et démontré. Les preuves qu'il en donna lui-même alors et plus tard sont bien fragiles, de l'aveu des savants de nos jours; ce ne sont que de vagues analogies, incapables de produire une conviction raisonnée<sup>1</sup>; il n'est donc pas étonnant qu'elles ne satisfissent point des hommes nourris d'opinions contraires.

La lettre à l'archiduchesse, datée du 21 décembre 1613, ne fut pas d'abord imprimée; il s'en fit des copies; elles circulèrent et produisirent bientôt à Florence et ailleurs une grande agitation. Ce qu'on reprochait à Galilée, ce n'était pas directement ses opinions astronomiques, c'étaient ses propositions antipéripatéticiennes et ses interprétations du texte sacré qu'on jugeait fausses et dangereuses<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Voir ces preuves dans Figuières, *Galilée et ses juges*, in-8°, Aix, 1882, p. 33-34. Laplace, *Essai sur les probabilités*, Paris, 1820, p. 247, qualifie d'analogies les arguments de Galilée, et Schanz dit : « Eine Entschuldigung der römischen Beurtheiler ist darin anzuerkennen, dass die Beweise Galilei's in Hauptpunkte nur Analogieschlüsse waren. » *Galileo Galilei*, Wurzburg, 1878, p. 36. Cf. Grisar, *Galileistudien*, p. 14, 29-34. Un savant professeur de Louvain, M. Gilbert, dit également : « Peut-on dire qu'à l'époque où les Congrégations durent intervenir, le système de Copernic présentait ce caractère [d'une vérité physique certainement démontrée]? Évidemment non. Pas plus en 1633 qu'en 1616, ses véritables preuves, celles qui l'ont mis au rang qu'il occupe dans la science, n'étaient connues, et, contrairement à une opinion très répandue, Galilée n'a apporté aucun argument concluant en faveur de cette hypothèse. » *Les véritables causes du procès de Galilée*, dans la *Controverse*, décembre 1881, p. 714-715. Voir tout l'article p. 705-716.

<sup>2</sup> H. de l'Épinois, *La question de Galilée*, in-12, Paris, 1878, p. 42.

Un des torts de Galilée fut assurément de mêler à ses discussions, par sa faute ou par celle des autres, des questions de théologie et d'exégèse sacrée. Bergier est allé trop loin, quand il a dit que ce savant avait été poursuivi par l'Inquisition, « non comme bon astronome, mais comme mauvais théologien<sup>1</sup>, » mais il n'en est pas moins certain que, si Galilée avait été plus prudent et plus réservé et qu'il ne fût point sorti de son domaine, il aurait pu éviter les poursuites dont il devint l'objet. Mais tous les amis de Galilée lui recommandaient en vain de se contenter de démonstrations scientifiques, « sans entrer dans le domaine des Écritures<sup>2</sup>. » Si l'Inquisition eut le tort de condamner l'opinion de Galilée, ce ne fut pas d'elle-même qu'elle s'y porta; ce fut la conduite de l'astronome florentin qui rendit le jugement inévitable<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Bergier, *Dictionnaire de théologie*, article *Sciences*, édit. de Besançon, 1827, t. VII, p. 386.

<sup>2</sup> Ciampolli écrivait à Galilée le 21 mars 1615 : « Sono stato questa mattina con Monsignor Dini dal signor cardinale del Monte, il quale la stima singolarmente e le mostra affetto straordinario. S. S. Illustrissima diceva di averne tenuto lungo ragionamento col sig. cardinale Bellarmino; e ci conchiudeva che quando ella tratterà del sistema copernicano e delle sue dimostrazioni senza entrare nelle Scritture, la interpretazione delle quali vogliono che sia riservata ai professori di teologia approvati con publica autorità, non ci dovrà essere contrarietà veruna : ma che altrimenti difficilmente si ammetterebbero dichiarazioni di Scrittura, benchè ingegnose, quando dissentissero tanto della comune opinione dei Padri della Chiesa. » *Opere di G. Galilei*, Florence, 1851, t. VIII, p. 366-367.

<sup>3</sup> Voir la lettre de Pietro Guicciardini, ambassadeur du grand duc de Florence à Rome, du 4 mars 1616, dans les *Opere di Galilei*, édit. de Florence, t. VI, p. 227, et J.-B. Biot, *Mélanges scientifiques et littéraires*, t. III, p. 5.

Galilée fut déféré l'an 1615, sous le pontificat de Paul V, aux deux congrégations de l'Inquisition et de l'Index. Après avoir examiné l'une et l'autre sa doctrine et ses écrits, elles rendirent le 26 février et le 5 mars 1616 deux décisions, l'une dogmatique, déclarant fausse et contraire à l'Écriture l'opinion relative à l'immobilité du soleil et à la mobilité de la terre; l'autre disciplinaire, défendant à Galilée d'enseigner cette opinion soit comme vérité absolue, soit comme hypothèse<sup>1</sup>. Par ménagement pour l'auteur, le nom de Galilée n'était pas mentionné dans le décret qui le condamnait, non plus

<sup>1</sup> H. de l'Épinois, *Les pièces du procès de Galilée*, p. 39; Gebler, *Die Acten des Galilei'schen Processes*, p. 47-48; Grisar, *Galileistudien*, p. 129-130. Voici le texte des propositions et leur censure : « *Propositiones censurandæ. Prima* : Sol est centrum mundi et omnino immobilis motu locali. *Censura* : Omnes dixerunt dictam propositionem esse stultam et absurdam in philosophia et formaliter hæreticam, quatenus contradicit expresse sententiis Sacræ Scripturæ in multis locis secundum proprietatem verborum et secundum communem expositionem et sensum Sanctorum Patrum et Theologorum Doctorum. — *Secunda* : Terra non est centrum mundi nec immobilis, sed secundum se totam movetur, etiam motu diurno. *Censura* : Omnes dixerunt hanc propositionem recipere eandem censuram in philosophia et spectando veritatem theologiam ad minus esse in fide erroneam. » — Dans la condamnation de Galilée, le 22 juin 1633, rédigée en italien, ces deux propositions sont exprimées dans les termes suivants : « Che il sole sia centro del Mondo et immobile di moto locale, è proposizione assurda e falsa in filosofia e formalmente eretica per essere espressamente contraria alla sacra Scrittura. — Che la Terra non sia centro del Mondo nè immobile, ma che si mova etiandio di moto diurno, è parimenti proposizione assurda e falsa nella filosofia, e considerata in teologia ad minus erronea in Fide. » G. Venturi, *Memorie e lettere inedite finora o disperse di G. Galilei*, 2 in-4°, Modène, 1818-1821, t. II, p. 172; Grisar, *Galileistudien*, p. 132.

que le titre de ses ouvrages; on n'exigea de lui aucune rétractation formelle; on ne lui imposa aucune pénitence; on lui fit seulement promettre de ne plus enseigner son opinion ni de vive voix ni par écrit.

En même temps qu'elle condamnait Galilée, le 5 mars 1616, la congrégation de l'Index réprouvait le livre *Des révolutions des sphères célestes* de Copernic, mais seulement avec la clause *donec corrigatur*. Par un nouveau décret du 15 mai 1620, elle permit expressément de soutenir le système du savant polonais, à la seule condition de ne pas l'enseigner comme une vérité absolue, mais comme une hypothèse scientifique, et elle autorisa la lecture de l'ouvrage de Copernic, auquel on avait fait des corrections assez légères, portant sur les passages où cet astronome semblait affirmer trop positivement ses doctrines<sup>1</sup>. Le Souverain Pontife ne signa ni n'approuva explicitement aucun de ces actes<sup>2</sup>.

Tout paraissait donc fini. Galilée avait accepté sa condamnation et promis sans réclamer de se soumettre à ce qu'on demandait de lui. Cependant peu à peu il oublia ses promesses et, dans divers mémoires qu'il publia, il soutint d'une manière indirecte son système astronomique; enfin, seize ans après sa première condamnation, en 1632, il fit imprimer son fameux *Dialogo dei due*

<sup>1</sup> « Iis tamen correctis juxta subjectam emendationem locis, in quibus non ex hypothesi sed asserendo de situ et motu terræ disputat. » *Monitum sacræ Congregationis ad Nicolai Copernici lectorem ejusque emendatio, permissio et correctio*, dans Roberts, *Decrees against the Doctrine of the Earth's movement*, p. 123.

<sup>2</sup> Voir Grisar, *Galileistudien*, p. 158 et suiv.

*massimi sistemi del mondo*. Quoique, dans la conclusion de l'ouvrage, la question ne fût pas tranchée, néanmoins dans tout le cours du dialogue, un certain Simplicius défendait le système de Ptolémée par des arguments ridicules<sup>1</sup>, et il était impossible de ne pas voir dans cet écrit une apologie du système de Copernic<sup>2</sup>. C'est ce que tout le monde y vit en effet.

La publication du *Dialogo* était donc une violation formelle des engagements pris par Galilée. L'affaire fut bientôt portée à Rome, l'ouvrage fut examiné et, par un décret du 16 juin 1633, la congrégation de l'Index condamna cet écrit. De plus, elle défendit à l'auteur de traiter désormais, en quelque sens que ce fût, la question du mouvement du soleil et de la terre. Mais ce ne fut pas tout. Quelques jours plus tard, le 22 juin 1633, le Saint-Office cita l'astronome florentin à son tribunal. Il le déclara suspect d'hérésie pour avoir violé les engagements pris en 1616, il l'obligea d'abjurer son opinion et le condamna à une peine expiatoire, consistant dans une détention dont les conditions de-

<sup>1</sup> La malignité publique crut même reconnaître dans ce Simplicio, le cardinal Maffeo Barberini, qui était alors devenu pape sous le nom d'Urbain VIII. Quelques auteurs, entre autres Mallet du Pan et Philarète Chasles, ont cherché à expliquer par le ressentiment personnel d'Urbain VIII la seconde condamnation de Galilée, mais ils ont été victorieusement réfutés par Th. Henri Martin, *Galilée*, p. 169-171. Cf. H. de l'Épinois, *La question de Galilée*, p. 216-223.

<sup>2</sup> Galilée le nia, mais ses défenseurs eux-mêmes sont obligés de reconnaître qu'il manqua de franchise. A. Mézières, *Le procès de Galilée*, dans la *Revue des deux mondes*, 1<sup>er</sup> octobre 1876, p. 657-658.

vaient être déterminées ultérieurement par les juges et dans la récitation hebdomadaire, pendant trois ans, des sept psaumes de la pénitence. Galilée se soumit<sup>1</sup>. Quoi qu'en aient dit les ennemis de l'Église, il ne fut jamais soumis à la torture ni plongé dans les cachots de l'Inquisition<sup>2</sup>; il reçut, même après sa condamnation, une pension du pape et la toucha jusqu'à sa mort<sup>3</sup>.

Un mois après la sentence rendue contre Galilée par l'Inquisition, le 23 août 1634, le *Dialogue sur les deux systèmes du monde* fut mis à l'Index purement et simplement, c'est-à-dire sans indication des motifs. En même temps, le jugement porté contre lui par l'Inquisition reçut, ainsi que sa rétractation, une grande publicité. Ainsi se termina cette grave affaire. A partir de 1634, on ne trouve plus de trace d'aucune condamnation nouvelle du système de Copernic. En 1757, sous Benoît XIV, il fut décidé que la défense d'enseigner autrement que sous forme hypothétique l'immobilité du

<sup>1</sup> Voir le texte de la rétractation de Galilée, en latin et en italien, dans Grisar, *Galileistudien*, p. 136-137. Le fameux mot : *E pur si muove (et cependant elle tourne)*, que Galilée aurait marmotté entre ses dents, d'après la légende, au moment où on lui arrachait son abjuration, n'a jamais été prononcé. Henri Martin, *Galilée*, p. 220. Aucun des écrivains qui se sont occupés de Galilée ne lui a attribué ce mot avant 1789; on le trouve pour la première fois dans un *Dictionnaire historique*, 7<sup>e</sup> édition imprimée à Caen à cette date. *Encyclopædia Britannica*, 9<sup>e</sup> édit., t. x, 1879, p. 34; Heis, *Literarischer Handweiser*, 18 mars 1864, col. 127; Id., *Das unhistorische des dem Galilei in dem Mund gelegten : E pur si muove*, in-8°, Munster, 1868.

<sup>2</sup> Grisar, *Galileistudien*, p. 88-94, 96-103, 112-122.

<sup>3</sup> Grisar, *Galileistudien*, p. 122.

soleil, serait supprimée dans les éditions de l'Index<sup>1</sup>; néanmoins les ouvrages antérieurement condamnés y furent maintenus et on les trouve encore dans l'édition de 1819. Enfin un décret de l'Inquisition du 25 septembre 1822, approuvé par le pape Pie VII, autorisa sans restriction l'enseignement des astronomes sur la mobilité de la terre<sup>2</sup>, et tous les livres qui avaient été condamnés pour avoir défendu les idées de Copernic disparurent de l'édition suivante de l'Index qui fut imprimée en 1835.

Tels sont les faits. Suit-il de là pour les catholiques l'obligation de croire que le véritable sens du passage de Josué, commandant au soleil de ralentir sa course, est en opposition avec le système de Copernic? Nullement. Nous reconnaissons que les congrégations ont condamné Galilée, mais rien ne nous force à accepter comme vraie leur interprétation. Voici ce que dit à ce sujet un savant Père jésuite, qui a étudié avec soin la question de Galilée au point de vue théologique :

C'est un fait qu'on ne peut nier que les tribunaux romains expliquaient la Bible, contre Galilée et sa doctrine, dans un sens qu'on regarde aujourd'hui universellement comme faux... Les écrivains catholiques, même à Rome, sous les

<sup>1</sup> « Habito verbo cum Sanctissimo omittatur decretum, quo prohibentur omnes libri docentes immobilitatem solis et mobilitatem terræ. » Olivieri, *Di Copernico e di Galileo*, Bologne, 1872, p. 94; Grisar, *Galileistudien*, p. 143.

<sup>2</sup> « Si possa difendersi ed insegnarsi non come semplice ipotesi, ma come verissima e come tesi, la mobilità della terra e la stabilità del sole, da chi ha fatta la professione di fede di Pio IV. » Grisar, *Galileistudien*, p. 143.

yeux du pape et des congrégations, le reconnaissent ouvertement<sup>1</sup>... Ces tribunaux jugèrent que l'immobilité de la terre et le mouvement du soleil sont enseignés dans la Sainte Écriture... Mais quand maintenant les ennemis du catholicisme nous demandent comment cette sentence peut se concilier avec l'infaillibilité de l'Église, nous pouvons répondre avec une pleine assurance : ce n'est pas l'Église qui s'est trompée; ce ne sont point ceux qui ont reçu de Jésus-Christ la promesse d'infaillibilité qui ont parlé ici; ceux qui agissent et décident ne sont que des cardinaux réunis en congrégation, comme notre adversaire lui-même, M. von Gebler, le reconnaît expressément maintes fois, c'est la congrégation de l'Inquisition et celle de l'Index. Or les organes infaillibles sont le concile œcuménique et le Vicaire de Jésus-Christ enseignant *ex cathedra*,<sup>2</sup> [non les congrégations]<sup>3</sup>. Pour rendre

<sup>1</sup> « *Civiltà catt.* ser. IX, t. X, p. 70. *Qual meraviglia che un tribunale per quanto sia supremo siasi ingannato nel proferire una sentenza, ecc.* Cf. ser. VIII, t. VI, p. 326 et suiv., la polémique de la même Revue contre le livre d'Olivieri : *Di Copernico*, etc., qui cherche à voiler les faits. Les ouvrages de Pieralisi et de M. de l'Épinois, publiés à Rome, s'expriment en beaucoup d'endroits comme la *Civiltà*. C'est ainsi qu'on lit dans les *Pièces* de M. de l'Épinois, p. 18 : « *Les juges se sont trompés, cela est évident.* »

<sup>2</sup> A l'époque même où fut rendu le décret des congrégations, Descartes faisait remarquer qu'il ne constituait pas un article de foi, *Lettres*, 76, p. 545, dans ses *Œuvres philosophiques*, édit. du *Panthéon littéraire*, Paris, 1838. Voir une autre lettre, p. 546. Le théologien Amort s'exprimait, en 1734, d'une manière analogue, *Theologia fundamentalis*, l. 1, *Dublin Review*, t. LXIX, p. 164; E. Addis et Th. Arnold, *Catholic Dictionary*, in-8°, 1884, p. 365.

<sup>3</sup> « *Decreta congregationum in materia fidei et morum ex se ut a congregatione ipsa prodeunt, multi quidem sunt faciendæ, sed non præbent theologo firmum, id est infallibile argumentum.* » Cardinal Gotti; *De locis theologis*, Bologne, 1727, q. 3, § 2, n° 12, p. 207. Voir d'autres autorités citées dans Grisar, *Galileistudien*, p. 153, 357-359.

l'Église infaillible responsable de ce qui s'est fait alors, il faudrait qu'on nous montrât au moins un document par lequel un concile ou le Pape, en sa qualité de docteur universel de l'Église, aurait approuvé le jugement des congrégations contre Galilée, [mais ce document n'existe pas]. Les congrégations sont donc seules en cause. Or, malgré le respect et la vénération que leur portent tous les docteurs catholiques, il serait difficile de trouver un seul théologien qui soit allé jusqu'à leur attribuer la puissance de proclamer des oracles infaillibles ou de rendre des décrets disciplinaires irréformables. Tous disent, comme déjà Riccioli au XVIII<sup>e</sup> siècle : « La sacrée Congrégation des Cardinaux, en tant que séparée du Pape, ne peut donner à aucune proposition la valeur d'une vérité de foi, même quand elle déclare qu'il s'agit de choses de foi ou que la proposition contraire est une hérésie. » Voilà ce que nous lisons dans un ouvrage écrit peu de temps après le procès de Galilée et approuvé par l'Inquisition, et dans un passage qui a pour fin expresse d'expliquer le décret rendu contre le système de Copernic. Sur ce dernier point, Riccioli ajoute encore ces paroles significatives<sup>1</sup> : « Puisqu'il n'existe aucune décision de foi émanant du Souverain Pontife ou d'un concile convoqué et approuvé par lui, aucun décret d'une congrégation au sujet de ce système ne peut obliger à croire comme vérité de foi que le soleil tourne autour de la terre et que la terre est immobile<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> *Almagestum novum*, Bologne, 1651, t. 1, p. 52. Cf. Hurter, *Compendium Theol.* (1880), t. 1, p. 463, 470; Scheeben, *Lehrbuch der kathol. Dogmatik*, I, 1, p. 248 et suiv.; Card., Franzelin, *De traditione*, p. 116 et suiv.; Palmieri, *De Rom. Pontifice*, p. 632 et suiv.; 648 et suiv.

<sup>2</sup> H. Grisar, S. J., *Galileistudien*, 1882, p. 11-12.

## SECTION II.

## LE LIVRE DES JUGES.

## CHAPITRE PREMIER.

## OBJECTIONS CONTRE LE LIVRE DES JUGES.

Parmi les auteurs anciens, nul n'a contesté l'antiquité du livre des Juges et les rationalistes d'aujourd'hui ne refusent pas de reconnaître qu'il remonte à une époque très reculée; ils assurent même que c'est, par la date, le premier des écrits de l'Ancien Testament et ils le placent en tête de leur Bible, enlevant ainsi cet honneur à la Genèse<sup>1</sup>. Mais ils lui font deux reproches principaux. D'abord, d'après eux, l'histoire des juges d'Israël n'est guère qu'un recueil de légendes et de mythes<sup>2</sup>, en par-

<sup>1</sup> Samuel Sharpe a commencé ainsi par la période des Juges son *History of the Hebrew nation and its Literature*, Londres, 1869.

<sup>2</sup> « L'étude du livre [des Juges] et de celui qui le suit dans nos bibles nous fournira l'occasion de faire voir avec la dernière évidence que nous ne nous y trouvons pas encore sur le terrain solide de l'histoire, mais sur celui d'une tradition décousue, fragmentaire, en partie décolorée, en partie surchargée de couleurs poétiques. » Ed. Reuss, *Histoire des Israélites*, 1877, p. 19.